

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande par courrier en date du 29 octobre 2018 reçue le 31 octobre 2018 de la société FORET DE L'ILE DE FRANCE, 4 avenue Ambroise Croizat – 91330 RIS-ORANGIS,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules et d'assurer la sécurité des usagers de la route à l'occasion des travaux d'élagage d'arbres sur différents sites de la Commune.

ARRETE :

Article 1^{er} – Du lundi 12 novembre 2018 au samedi 12 janvier 2019 inclus l'entreprise FORET DE L'ILE DE FRANCE est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux d'élagage d'arbres pour le compte de la Métropole du Grand Nancy.

Les rues concernées sont : avenue des Tilleuls, Grande Rue, Place de la Fontaine, Placette Roscoff, route de Fléville, rue de Besançon, rue de Fougères, rue de Gray, rue de Jarville, rue de la Haute Malgrange, rue de la Tournelle, rue de la Vanoise, rue de Port Cros, rue des Grands Jardins, rue du Collège, rue Léon Songeur et rue Louis Blériot à Heillecourt.

Article 2 – La circulation automobile au droit du chantier se fera en alternat réglé par des feux tricolores ou par des agents équipés de panneaux K10.

Article 3 – L'entreprise FORET DE L'ILE DE FRANCE prendra toutes dispositions utiles pour assurer : la signalisation et la présignalisation du chantier, la sécurité des piétons, des automobilistes aux abords du chantier. Par ailleurs, celle-ci veillera à la propreté des lieux d'intervention.

.../...

Article 4 – Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise FORET DE L'ILE DE FRANCE,
- Les Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale.



Le Maire,

D. SARTELET